



---

**Organe subsidiaire de mise en œuvre  
Cinquante-deuxième à cinquante-cinquième session  
Glasgow, 31 octobre-6 novembre 2021**

Point 17 de l'ordre du jour  
**Questions de genre et changements climatiques**

## **Questions de genre et changements climatiques**

### **Projet de conclusions proposé par la Présidente**

#### **Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

À sa cinquante-deuxième à cinquante-cinquième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a recommandé le projet de décision ci-après à la Conférence des Parties, pour examen et adoption à sa vingt-sixième session :

#### **Projet de décision -/CP.26**

## **Questions de genre et changements climatiques**

*La Conférence des Parties,*

Rappelant ses décisions 36/CP.7, 1/CP.16, 23/CP.18, 18/CP.20, 1/CP.21, 21/CP.22, 3/CP.23 et 3/CP.25 ainsi que l'Accord de Paris et l'ensemble de règles de Katowice,

*Exprimant sa gratitude* aux Parties et aux observateurs pour les contributions reçues à l'appui des travaux sur la prise en compte des questions de genre entrepris jusqu'à présent dans le cadre du Programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et son plan d'action pour l'égalité des sexes,

*Constatant avec satisfaction* la participation constructive et continue aux réunions et ateliers virtuels organisés à l'appui des activités A.2 et D.6 du plan d'action pour l'égalité des sexes<sup>1</sup> et *prenant acte* du fait que, même si la participation s'est élargie au-delà du processus de la Convention grâce à l'organisation sous forme virtuelle des réunions et des ateliers, certains participants, en particulier ceux des pays en développement, continuent d'être confrontés à des difficultés importantes liées à l'accès à Internet, à la connectivité et au matériel technique nécessaire à la participation virtuelle,

*Constatant avec préoccupation* la crise sans précédent provoquée par la pandémie de maladie à coronavirus 2019, le fait que les mesures prises à l'échelle mondiale pour faire face à la pandémie sont inégales et les effets diversifiés que celle-ci a sur toutes les sphères de la société, y compris l'aggravation des inégalités préexistantes, notamment l'inégalité entre les femmes et les hommes, et les vulnérabilités qui en résultent, ce qui peut avoir des répercussions négatives sur la mise en œuvre d'une action climatique efficace tenant compte

---

<sup>1</sup> Décision 3/CP.25, annexe, tableaux 1 (activité A.2) et 4 (activité D.6).



de la problématique hommes-femmes, et *invitant instamment* les Parties à accélérer le rythme des mesures qu'elles prennent pour faire progresser la mise en œuvre du Programme de travail de Lima relatif au genre et de son plan d'action pour l'égalité des sexes,

*Constatant* l'importance du Programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et de son plan d'action pour l'égalité des sexes<sup>2</sup> qui promeuvent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles dans le cadre du processus de la Convention,

*Rappelant* aux Parties qu'elle les encourage à nommer un coordonnateur national pour l'égalité des sexes et les changements climatiques chargé de la négociation, de la mise en œuvre et du suivi des mesures relatives au climat, et à lui fournir un appui<sup>3</sup> et *notant* que 94 pays ont déjà nommé un tel coordonnateur national,

*Considérant* qu'il est essentiel que la participation et le rôle directeur des femmes se concrétisent pleinement et sur un pied d'égalité dans tous les aspects du processus de la Convention et dans les politiques et actions climatiques nationales et locales pour atteindre les objectifs climatiques à long terme<sup>4</sup> et *invitant* les Parties à faire participer les jeunes et les peuples autochtones à l'action climatique, y compris en envisageant de les inclure dans leurs délégations,

*Constatant* la participation des Parties, du secrétariat et des autres parties prenantes concernées aux activités et aux événements du système des Nations Unies liés à l'égalité des sexes et aux changements climatiques et tenant compte des domaines prioritaires du plan d'action pour l'égalité des sexes,

*Prenant acte* des efforts déployés par les Parties pour intégrer les questions de genre dans leurs contributions déterminées au niveau national<sup>5</sup> et *encourageant* les Parties à intensifier leurs efforts visant à intégrer les questions de genre dans les contributions déterminées au niveau national et dans les politiques, plans, stratégies et actions nationales en matière de changements climatiques,

1. *Rappelle* que l'examen intermédiaire de l'état d'avancement des activités prévues dans le plan d'action pour l'égalité des sexes doit être effectué par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa cinquante-sixième session (juin 2022)<sup>6</sup> ;
2. *Invite* les Parties, les entités des Nations Unies, les autres parties prenantes et les entités d'exécution, agissant dans le respect de leurs mandats respectifs et dans le cadre de leurs priorités, à faire le point sur les progrès accomplis en matière de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, et les recenser, conformément aux domaines prioritaires du plan d'action pour l'égalité des sexes ;
3. *Invite également* les Parties et les observateurs à soumettre, via le portail des communications<sup>7</sup> et avant le 31 mars 2022, des informations sur l'état d'avancement des activités prévues dans le plan d'action pour l'égalité des sexes, les domaines à améliorer et les travaux supplémentaires à entreprendre, y compris, le cas échéant, des informations sur les incidences diversifiées de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 sur les progrès, et la prise en compte d'autres défis variés qui pourraient avoir un effet sur la mise en œuvre future du plan d'action pour l'égalité des sexes à tous les niveaux ;
4. *Invite en outre* le Bureau international du travail à élaborer un document technique dans lequel seront étudiés les liens entre l'action climatique tenant compte des questions de genre et la transition juste, afin de promouvoir des débouchés inclusifs pour tous et toutes dans une économie à faibles émissions, et à soumettre ce document au secrétariat le 31 mars 2022 au plus tard ;

<sup>2</sup> Décision 3/CP.25.

<sup>3</sup> Décision 3/CP.25, par. 11.

<sup>4</sup> Décision 3/CP.25, par. 7.

<sup>5</sup> FCCC/PA/CMA/2021/8/Rev.1, par. 106 à 113.

<sup>6</sup> Décision 3/CP.25, par. 10.

<sup>7</sup> <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

5. *Prie* le secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur les communications prévues au paragraphe 3 ci-dessus, les informations et les recommandations découlant des ateliers et manifestations organisés sous forme virtuelle et en présentiel entre le 1<sup>er</sup> décembre 2019 et le 31 mars 2022, et les travaux de recherche pertinents menés en vue de la cinquante-sixième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre ;
6. *Prend acte* des rapports annuels sur la composition par sexe<sup>8</sup>, qui mettent en évidence l'absence persistante de progrès en matière de participation en personne, les défis à relever pour promouvoir la participation pleine, égale et significative des femmes aux forums virtuels, et la nécessité urgente d'améliorer la représentation et le rôle directeur des femmes dans les délégations des Parties et dans tous les organes établis au titre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris, et *se félicite* de la présentation d'informations complémentaires relatives à deux études de cas, y compris les données ventilées par sexe qui fournissent des indications supplémentaires sur la participation des femmes au sein des délégations des Parties ;
7. *Prie* le secrétariat d'étudier les moyens d'automatiser l'analyse des données ventilées par sexe sur le temps de parole lors des réunions relatives à la Convention, afin de continuer à étoffer le rapport annuel sur la composition par sexe, et de rendre compte de ses conclusions à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa cinquante-sixième session ;
8. *Encourage* les Parties et les organes constitués au titre de la Convention à examiner les études de cas mentionnées au paragraphe 6 ci-dessus et à promouvoir la participation pleine, significative et égale des femmes au processus de la Convention ;
9. *Rappelle* aux Parties et aux observateurs l'appel à contributions sur les aspects des effets différenciés des changements climatiques sur les femmes et les hommes, le rôle des femmes en tant qu'agents de changement, ainsi que les perspectives qui s'ouvrent pour elles<sup>9</sup> ;
10. *Prend acte* du rapport sur les progrès en matière d'intégration d'une perspective de genre dans les processus des organes constitués<sup>10</sup> et des efforts déployés par ceux-ci pour institutionnaliser cette intégration dans leurs travaux et *encourage* les organes constitués à continuer de redoubler d'efforts dans ce domaine et à promouvoir la coordination et la cohérence dans le cadre de ces travaux, en tenant compte des recommandations figurant dans le rapport ;
11. *Prie* le secrétariat d'élaborer, avant la cinquante-sixième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, un rapport récapitulatif informel dans lequel seront indiqués clairement les responsabilités qu'il est proposé de confier aux coordonnateurs nationaux pour l'égalité des sexes et les changements climatiques et l'appui qu'il est proposé de leur apporter pour leur permettre de s'acquitter de leur rôle, compte tenu tant de la nature diversifiée et évolutive des travaux et du fait qu'ils sont dirigés par les Parties, que du rôle de ces coordonnateurs ;
12. *Prend acte* des recommandations formulées lors de l'atelier sur le rôle des coordonnateurs nationaux pour l'égalité des sexes et les changements climatiques<sup>11</sup> et *invite* les Parties à examiner ces recommandations et à prendre des mesures, le cas échéant, afin de soutenir les coordonnateurs nationaux dans leurs activités ;
13. *Encourage* les Parties à être plus explicites quant à la prise en compte des questions de genre dans le financement de l'action climatique, en vue de renforcer les capacités des femmes et de poursuivre les travaux menés dans le cadre du plan d'action pour l'égalité des sexes, afin de faciliter l'accès au financement de l'action climatique pour les organisations communautaires de femmes, ainsi que pour les peuples autochtones et les communautés locales ;

<sup>8</sup> FCCC/CP/2020/3 et FCCC/CP/2021/4.

<sup>9</sup> Décision 3/CP.25, annexe, tableau 1, activité A.4.

<sup>10</sup> FCCC/CP/2021/5.

<sup>11</sup> Décision 3/CP.25, annexe, tableau 1, activité A.2. L'atelier s'est déroulé en deux parties : virtuellement le 22 octobre 2020 et en présentiel les 1<sup>er</sup> et 2 novembre 2021 à Glasgow.

14. *Prend note* de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités mentionnées aux paragraphes 5, 7 et 11 ci-dessus ;
15. *Demande* que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

---